santé famille retraite services	Fiche consigne n° : AID-006 **Déclaration des cotisations des entreprises de St Barthélémy au Régime Agricole**	DÉCLARATION SOCIALE NOMINATIVE

Table des matières

1. Historique des modifications 2
2. Contexte 2
3. Les consignes déclaratives 3
3.1. Structure S10 « Entête » 3
3.2. Structure S20 « déclaration » 4
3.3. Structure S21 « donnée paie et RH » 4
3.3.1. Bloc Entreprise 4
3.3.2. Bloc Établissement 4
3.3.3. Bloc Adhésion Prévoyance 4
3.3.4. Bloc Changements destinataire Adhésion Prévoyance 4
3.3.5. Bloc Versement organisme de protection sociale 4
3.3.6. Bloc Bordereau de cotisation due 5
3.3.7. Bloc Cotisation agrégée 5
3.3.8. Bloc Individu 5
3.3.9. Bloc Changements Individu 5
3.3.10. Bloc Pénibilité 5
3.3.11. Bloc Contrat 5
3.3.12. Bloc Changements Contrat 6
3.3.13. Bloc Attestation Fiscale 6
3.3.14. Bloc Assujettissement fiscal 6
3.3.15. Boc Versement individu 6
3.3.16. Bloc Rémunération 6
3.3.17. Bloc Prime, gratification et indemnité 6
3.3.18. Bloc Activité 6
3.3.19. Bloc Autre élément de revenu brut 6
3.3.20. Bloc composant de versement 6

3.3.21. Bloc Arrêt de travail 7
3.3.22. Bloc Fin de contrat 7
3.3.23. Bloc Préavis de fin de contrat 7
3.3.24. Bloc Autre suspension de l'exécution du contrat 7
3.3.25. Bloc Temps partiel thérapeutique 7
3.3.26. Bloc Affiliation prévoyance 7
3.3.27. Bloc Retraite complémentaire 7
3.3.28. Bloc Ayant-droit 7
3.3.29. Bloc Base assujettie 7
3.3.30. Bloc composant de base assujettie 7
3.3.31. Bloc cotisation individuelle 8
3.3.32. Bloc cotisation établissement 9
3.3.33. Bloc Lieu de travail ou établissement utilisateur 9
3.3.34. Bloc Ancienneté 9
3.4. Structure S89 Véhicule technique 9

1. Historique des modifications

Date de publication	*Auteur(s)*	*Objet(s) de l'évolution*
26/04/2017	Patrick Lejeune	Fiche initiale
17/07/2017	Patrick Lejeune	Modification au niveau des cotisations « 063 » et « 064 » retraite complémentaire (concerne les blocs 20 et 81)
10/12/2018	Patrick Lejeune	• Intégration des nouvelles valeurs « 105 » et « 106 » retraite complémentaire (bloc 81) • Nouveau bloc 20 pour intention de payer des cotisations retraite complémentaire CGRR
24/10/2022	Christelle Barlier	• Précisions sur les valeurs « 131 » et « 132 » Agirc-Arrco
01/07/2025	**Patrick Lejeune**	• **Possibilité de déclarer la valeur de cotisations « 012 »**

Les modifications apparaissent en vert dans le document.

2. Contexte

Les Caisses Générales de Sécurité Sociale (CGSS) et les caisses d'allocations familiales (CAF) dans les départements d'outre-mer assurent les missions exercées en métropole par les caisses de Mutualité Sociale Agricole.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer, la gestion de la sécurité sociale (notamment les droits, cotisations et contributions) de la population de Saint- Barthélémy a été confiée à la MSA (Sèvres-Vienne désignée par la CCMSA) qui s'appuiera localement sur une caisse, dénommée « Caisse de prévoyance sociale de Saint-Barthélemy ».

Un projet de décret d'application prévoyant le transfert des missions de recouvrement (au rang desquelles figurent la gestion des déclarations) à compter du 1er juillet 2017, est actuellement en cours.

Ainsi à compter du 01/04/2017, tous les salariés basculeront du Régime Général pour une ouverture de leurs droits auprès du Régime Agricole, les entreprises produiront des DSN à la MSA à compter du 01/07/2017.

3. Les consignes déclaratives

Considérant le changement de régime, les DSN événementielles et mensuelles portant les éléments de paie dès le mois de juillet 2017 (à transmettre avant la date limite de dépôt du 05 ou 15 Août 2017) seront typées Régime Agricole.

Les principales modifications pour une DSN mensuelle (par rapport à une DSN Régime Générale) figurent dans les chapitres suivants.

Les différentes fiches consignes citées dans ce document :

- « AID-001 déclaration des cotisations »
- « AID-002 paiement des cotisations »
- « AID-003 déclaration des cotisations établissements »
- « AID-004 déclaration des réductions »
- « AID-005 déclaration des exonérations »

Sont accessibles sur les sites dsn-info.fr et msa.fr.

3.1. Structure S10 « Entête »

- Rubrique Point de dépôt (00.007) : la DSN doit être déposée sur un point de dépôt du Régime Agricole, disponible sur le site Net-entreprise ou sur le site MSA. La rubrique sera valorisée à « 02 »
- Les autres rubriques de la structure sont sans changement

3.2. Structure S20 « déclaration »

- Rubrique identifiant de l'organisme destinataire de la déclaration « néant » (08.001) : dans le cas de déclaration à Néant la rubrique doit être valorisée à « DMSA77 »

3.3. Structure S21 « donnée paie et RH »

3.3.1. Bloc Entreprise

Sans changement

3.3.2. Bloc Établissement

Sans changement

3.3.3. Bloc Adhésion Prévoyance

La MSA n'est pas délégataire de gestion en Prévoyance pour les entreprises insulaires de St Barthélémy. En conséquence, les éléments de ce bloc à destination des OC sont alimentés sans changement

3.3.4. Bloc Changements destinataire Adhésion Prévoyance

Sans changement

3.3.5. Bloc Versement organisme de protection sociale

- Rubrique Identifiant Organisme de Protection Sociale (20.001) : l'URSSAF n'est plus destinataire de l'intention de payer. Ainsi la donnée doit être valorisée à « DMSA77 »

  Pour les cotisations de retraite complémentaire, générer un bloc 20 comportant le montant des cotisations de retraite complémentaire à destination de la CGRR. Ce montant ne doit pas être intégré dans le bloc 20 à destination de la MSA. La rubrique 20.001 doit être valorisée par le SIRET du GPS (« 31456056600015 ») auquel est rattachée l'Institution de Retraite Complémentaire.

~~Remarque :~~

- ~~ne pas générer de bloc 20 pour les cotisations de retraite complémentaire. En effet, l'Agirc-Arrco n'étant pas accrochée au bloc 1 pour les déclarations du Régime Agricole et en l'absence de convention de gestion par la MSA, les déclarants continueront à déclarer les cotisations via la DUCS et DADSU-U pour l'année 2017. Une évolution technique du bloc 1 a été demandée par l'Agirc-Arrco au GIP-MDS afin que l'organisme soit destinataire des éléments déclarés par les entreprises de St Barthélemy. Cette adaptation est visée pour 2018.~~

- pour les cotisations des autres organismes (sans délégation de gestion MSA) : sans changement
- globalement pour l'alimentation des rubriques de ce bloc, il convient de suivre les éléments de valorisation portés par la MSA dans le Cahier Technique de la norme et également de consulter la fiche consigne « AID-002 paiement des cotisations»

3.3.6. Bloc Bordereau de cotisation due

La MSA n'exploite pas ce bloc car les cotisations attendues par la MSA sont de niveau nominatif (bloc 81).

3.3.7. Bloc Cotisation agrégée

La MSA n'exploite pas ce bloc car les cotisations attendues par la MSA sont de niveau nominatif (bloc 81).

3.3.8. Bloc Individu

Sans changement

3.3.9. Bloc Changements Individu

Sans changement

3.3.10. Bloc Pénibilité

Sans changement

3.3.11. Bloc Contrat

- Rubrique code régime de base risque Maladie (40.018): si la donnée était valorisée précédemment à « 200 » régime général (CNAM) celle-ci doit désormais être renseignée à « 300 » régime agricole (MSA)
- Rubrique code régime de base risque Vieillesse (40.020) : si la donnée était valorisée précédemment à « 200 » régime général (CNAV) celle-ci doit désormais être renseignée à « 300 » régime agricole (MSA)
- Rubrique code régime de base risque accident du travail (40.039) : si la donnée était valorisée précédemment à « 200 » régime général (CNAM) celle-ci doit désormais être renseignée à « 300 » régime agricole (CCMSA)
- Rubrique code risque accident du travail (40.040) à renseigner avec les valeurs :
  - « RA133B » : si personnel de Bureau

- « RA133 » : si personnel Technique

- Rubrique code statut catégoriel APECITA (40.042) : renseigner obligatoirement la valeur « 01 » ou « 02 ».

  Remarque : même si l'entreprise n'est pas affiliée à cet organisme, il convient de porter ces valeurs. Une étude est en cours pour la création d'une valeur d'échappement.

- Les autres rubriques du bloc sont sans changement

3.3.12. Bloc Changements Contrat

Sans changement

3.3.13. Bloc Attestation Fiscale

Sans changement

3.3.14. Bloc Assujettissement fiscal

Sans changement

3.3.15. Boc Versement individu

Sans changement

3.3.16. Bloc Rémunération

Sans changement

3.3.17. Bloc Prime, gratification et indemnité

Sans changement

3.3.18. Bloc Activité

Sans changement

3.3.19. Bloc Autre élément de revenu brut

Sans changement

3.3.20. Bloc composant de versement

Sans changement

3.3.21. Bloc Arrêt de travail

Sans changement

3.3.22. Bloc Fin de contrat

Sans changement

3.3.23. Bloc Préavis de fin de contrat

Sans changement

3.3.24. Bloc Autre suspension de l'exécution du contrat

Sans changement

3.3.25. Bloc Temps partiel thérapeutique

Sans changement

3.3.26. Bloc Affiliation prévoyance

Sans changement

3.3.27. Bloc Retraite complémentaire

Sans changement

3.3.28. Bloc Ayant-droit

Sans changement

3.3.29. Bloc Base assujettie

Pour l'alimentation des rubriques de ce bloc, il convient de suivre les éléments de valorisation portés par la MSA dans le Cahier Technique de la norme et également de consulter la fiche consigne « AID-001 déclaration des cotisations »

3.3.30. Bloc composant de base assujettie

- Rubrique type de composant de base assujettie (79.001) :
  - la valeur « 02 » montant du SMIC retenu pour le calcul du crédit d'impôt compétitivité emploi n'est pas utile dans une DSN MSA.
  - La valeur « 06 » plafond calculé pour salarié poly-employeur doit être déclaré pour un salarié poly-employeur

- Les autres valeurs de la rubrique sont sans changement

3.3.31. Bloc cotisation individuelle

Pour l'alimentation des rubriques de ce bloc, il convient de suivre les éléments de valorisation portés par la MSA dans le Cahier Technique de la norme et également de consulter les fiches consignes :

- « AID-001 déclaration des cotisations »
- « AID-003 déclaration des cotisations établissements »
- « AID-004 déclaration des réductions »
- « AID-005 déclaration des exonérations »

Remarque importante pour la rubrique code de cotisation (81.001) :

- ~~En attendant la mise à jour du Cahier Technique de la norme (version 2018) permettant à la MSA de collecter la réduction LODEOM (valeur « 012 »), le montant de la réduction LODEOM doit être signalé avec la valeur « 018 » réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale.~~
- A compter du 01/07/2025 il est désormais possible de déclarer des réductions LODEOM via la valeur « 012 ». La consigne consistant à déclarer la réduction LODEON avec la valeur « 018 » n'est plus applicable. Ainsi, la valeur « 018 » doit être utilisée pour déclarer exclusivement la réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale
- A compter du 01/01/2019 (paie de janvier 2019) pour permettre la substitution des DUCS et DADS-U, intégrer dans la DSN les cotisations de retraite complémentaire (nouvelles valeurs « 105 » et « 106 »). Les valeurs « 063 » et « 064 » peuvent être utilisées pour des régularisations sur des périodes antérieures à 2019. La MSA, n'étant pas délégataire de gestion assurera le lien vers l'Agirc-Arrco.

- Rubrique Identifiant Organisme de Protection Sociale (81.002) : pour les cotisations destinées à la MSA (légales et conventionnelles en délégation de gestion), la rubrique doit être valorisée à « DMSA77 »
- Rubrique montant d'assiette (81.003) : à renseigner :
  - pour une cotisation
  - pour une exonération
- Rubrique Montant de cotisation (81.004) : à renseigner :
  - pour une cotisation déduction faite des exonérations,
  - pour une réduction / déduction
- Rubrique code INSEE commune (81.005) à valoriser uniquement en cas de versement transport

A compter du 01/01/2023 Suite au transfert des cotisations de retraite complémentaire (Agirc-Arrco) vers l'Urssaf CN deux nouvelles valeurs de cotisations 131 et 132 ont été intégrées dans la norme.

Le recouvrement des cotisations de retraite complémentaire pour les cotisations dues pour les périodes antérieures à 2023 s'effectue uniquement via le code « 105 - Montant de cotisation Régime Unifié Agirc-Arrco ».

3.3.32. Bloc cotisation établissement

Pour l'alimentation des rubriques de ce bloc, il convient de suivre les éléments de valorisation portés par la MSA dans le Cahier Technique de la norme et également de consulter la fiche consigne « AID-003 déclaration des cotisations établissement »

3.3.33. Bloc Lieu de travail ou établissement utilisateur

Sans changement

3.3.34. Bloc Ancienneté

Sans changement

3.4. Structure S89 Véhicule technique

Sans changement